

► La Lettre des Aires Protégées en Afrique de l'Ouest



N°28

Février 2010

Numéro spécial « aires protégées des zones arides »



N'oubliez pas, notre nouveau site est désormais en ligne à l'adresse : www.papaco.org

Cette lettre APAO est consacrée aux aires protégées des zones arides, qui ont un grand rôle à jouer pour la conservation dans la région et sont malheureusement souvent délaissées...

■ Grandes aires protégées des zones sahélo-sahariennes : quelle contribution à la conservation ? ■

Les grandes aires protégées d'Afrique de l'Ouest situées dans des zones arides sont localisées dans les écorégions (WWF) « savane d'acacia sahélienne », « désert du Sahara » et « steppe et zone boisée du sud du Sahara ». Elles sont réparties dans cinq pays : le Burkina Faso (réserve sylvo-pastorale et partielle de faune du Sahel), le Mali (réserve partielle de faune d'Ansongo Ménaka), la Mauritanie (Guelb er Richât, en cours de création), le Niger (réserves naturelles nationales de l'Aïr et du Ténéré - RNNAT, de Termit et de Tin Toumma (en cours de création)) et le Tchad (réserve de faune de Ouadi Rimé - Ouadi Achim).

Ces aires protégées ont généralement des superficies très importantes (1 500 000 ha au minimum) et sont situées dans des zones où la densité de population est très faible. On peut très schématiquement les diviser en trois groupes : les aires protégées classées dans les années 1950-1970, qui ont perdu une grande partie de leur intérêt premier, et dont la question de la vocation se pose aujourd'hui ; les aires protégées classées plus récemment où des projets de nouveau zonage sont en cours, et enfin les nouvelles aires protégées en cours de création.

Globalement, elles ont toutes des richesses importantes du point de vue de la biodiversité, et se caractérisent par des préoccupations et des contraintes communes : la volonté de conserver ou de réintroduire des espèces sahariennes, de préserver des écosystèmes originels (ou

proches), mais aussi l'importance du braconnage, la raréfaction des ressources naturelles, la pression pastorale, l'exploitation forestière grandissante, l'augmentation de la pression humaine, etc., provoquant ainsi une destruction progressive de l'équilibre écologique de ces réserves, pouvant conduire à la disparition de la faune et des habitats.

Il faut comprendre en outre que les efforts de gestion jusque là menés demeurent insuffisants et c'est pourquoi il est important de prendre de véritables mesures de gestion ; certains de ces sites sont en effet considérés comme des « *paper parks* » et ne constituent vraisemblablement pas des éléments déterminants pour la conservation de la biodiversité.

C'est dans ce contexte que le PAPACO a conduit une étude afin d'analyser la contribution actuelle de ces grandes aires à la conservation de la biodiversité et, le cas échéant, de proposer les évolutions qui permettraient d'améliorer celle-ci de la façon la plus efficace possible.

L'étude a porté sur l'analyse des différents sites, les problèmes rencontrés sur chaque site en passant en revue tous les aspects de leur gestion, l'intérêt du statut actuel (ou prévu) en fonction des objectifs de conservation assignés à ces aires protégées, l'analyse de l'adéquation de la législation de chacun des pays concernés par rapport aux propositions et aux recommandations faites.

Le rapport final de l'étude est disponible sur notre site www.papaco.org



Présentation des sites

Le choix de l'échantillonnage a porté sur les aires qui ont une superficie d'au moins 1 500 000 ha. La raison de ce choix vient du constat que les aires protégées de très grande superficie, dans cette région, présentent de nombreuses difficultés de gestion.

Pays	Aires protégées	Année de création	Surface (ha)	Principales espèces
Burkina Faso	Réserve Sylvo-pastorale et partielle de faune du Sahel	1970	1 600 000 ha	Gazelle à front roux, Lièvre du Cap, Phacochère, Oryctérope...
Mali	Réserve partielle de faune d'Ansongo Ménaka	1950	1 750 000 ha	Gazelle à front roux, Gazelle dorcas, Hyène rayée
Mauritanie	Guelb Er Richat	En cours	1 900 000 ha	Gazelle dorcas, Mouflon à manchettes, Outardes
Niger	Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténéré (RNNAT)	1988	7 736 000 ha	Gazelle dama, Gazelle dorcas, Mouflon à manchettes
	Réserve Naturelle Nationale de Termit et de TinToumma	En cours	10 000 000 ha	Addax, Gazelle dama, Guépard saharien, Mouflon à manchettes, Outardes arabe et de Nubie
Tchad	Réserve de faune de Ouadi Rimé/Ouadi Achim	1969	8 000 000 ha	Gazelle dama, Gazelle dorcas, Outarde arabe, Outarde de Nubie...

dorcas, Gazelle dama, Mouflon à manchettes, Guépard saharien, Outardes arabe et de Nubie, etc. ; mais également leurs richesses floristiques : *Myragina inermis*, *Anogeissus leiocarpa*, *Tamarindus indica*, *Diospyros mespiliformis*, *Acacia ataxacantha*, *Acacia pennata*, *Acacia raddiana*, *Acacia seyal*, *Acacia senegal*, *Balanites aegyptiaca*, *Ziziphus mauritiana*, *Piliostigma thonningii*, *Bauhinia rufescens*, *Boscia senegalensis*, etc.

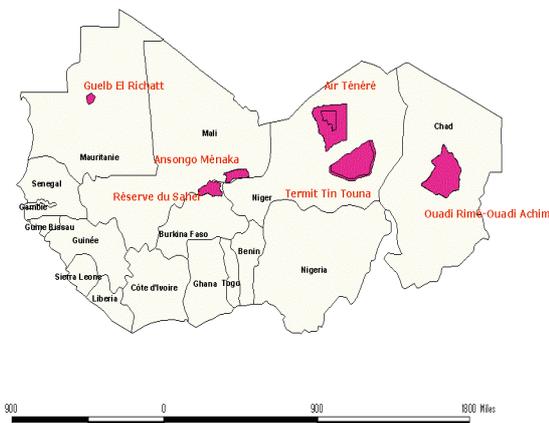
✓ Leur fort potentiel culturel et touristique. Le Guelb er Richât est, par exemple, considéré par les scientifiques comme un musée géologique unique au monde.

La conservation de ces fragiles aires protégées implique :

- la sauvegarde d'échantillons représentatifs et en particulier des échantillons de la diversité biologique, c'est-à-dire des espèces de plantes, d'animaux, et d'autres organismes vivants, ainsi que le capital génétique de chacune de ces espèces. Cela comprend également la protection de la diversité des écosystèmes qui soutiennent cette diversité biologique,
- la préservation des systèmes qui entretiennent la vie sur ces territoires en général « hostiles », c'est-à-dire la

protection des processus écologiques qui protègent et engendrent la vie dans l'écosystème, qui déterminent les climats et les microclimats ainsi que les régimes de l'eau, localement, qui recyclent les éléments essentiels, créent et régénèrent les sols et permettent aux écosystèmes de se renouveler...

Echantillon des aires protégées étudiées en zones arides



Quelles sont les principales richesses de ces aires et les enjeux de conservation ?

Le principal intérêt de ces grandes aires protégées en zone aride repose sur deux types de richesses complémentaires :

✓ La variété des espèces fauniques menacées qu'elles abritent, telles que : Addax, Lièvre du Cap, Hyène rayée, Oryctérope, Gazelle à front roux, Gazelle

Malheureusement, depuis les années 90, la zone saharienne fait l'objet d'une insécurité quasi permanente. La persistance des conflits armés a un impact important sur les ressources naturelles du fait des prélèvements excessifs, particulièrement sur la faune sauvage, et du fait de pillage des ressources du patrimoine archéologique.

Quelles sont les principales menaces et pressions sur les aires protégées ?

Les pressions qui s'exercent sur ces aires sont essentiellement d'origine anthropique et sont notamment : le braconnage, l'exploitation non rationnelle des ressources naturelles non renouvelables (orpaillage, activités minières), la pression pastorale (surpâturage, transhumance), la coupe abusive du bois, les feux de brousse et l'insécurité. En outre, les activités illégales sont difficiles à surveiller dans toutes ces aires protégées, qui ont des superficies importantes, alors que les effectifs en personnel et les moyens d'intervention sont faibles. Elles sont soumises, tous les ans, à des actes de chasse, de chasseurs venus du Golfe, sur la grande faune sahélo-saharienne (gazelles, outardes) notamment au Mali et au Niger. Notons que la plupart de ces aires protégées font

actuellement l'objet de prospections minières notamment pétrolière et aurifère.

Concernant les menaces, et à titre d'exemple, le Guelb er Richât est concerné par la désertification mais il est difficile d'en mesurer aujourd'hui l'impact. De même, dans cette zone, le groupe Total a obtenu une concession dans la partie Nord de la future aire protégée, qu'il devrait exploiter d'ici 2011/2012. La zone est de plus en plus fréquentée alors que le milieu est fragile. Il y aurait encore quelques espèces d'antilopes en danger critique d'extinction (addax) ou vulnérables (gazelles dorcas, mouflons) mais ces informations nécessitent confirmation.

Dans la RNNAT, les menaces sont pratiquement toutes liées aux actions de l'homme et aux changements climatiques. On peut noter des prélèvements excessifs du bois mort, du pâturage et de la faune. Les observations récentes confirment que la situation de la faune sauvage s'est extrêmement aggravée dans l'Aïr depuis 1992. La dégradation des terres a été documentée au cours de l'élaboration de la Stratégie de Restauration et de la Conservation des Ressources Naturelles et la gestion des écosystèmes sahariens de l'Aïr et du Ténéré et des ses zones connexes. Elle s'avère être deux fois plus importante que dans le reste du pays, chaque an¹.

Quelles sont les activités principales réalisées dans le cadre de la gestion de ces aires ?

Les principales activités menées dans les différents sites étudiés sont, par ordre d'importance : l'application de la loi et la surveillance (et en particulier, la lutte contre le braconnage), le travail avec les autorités locales ou régionales, le travail et la concertation avec les communautés locales lorsqu'il en existe, la promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles, la restauration des écosystèmes, l'éducation et la sensibilisation, la gestion des feux de brousse, le renforcement des capacités institutionnelles et de gouvernance, le suivi écologique.

Ces activités sont fortement influencées par les conditions de sécurité qu'on rencontre dans ou autour des aires protégées, à savoir :

- l'instabilité politique dans la sous-région, ou dans les pays concernés
- la criminalité transnationale qui ne menace pas seulement la sécurité nationale d'un Etat, mais



met également en danger la sécurité internationale en raison des actes perpétrés au-delà des frontières.

Quelle est l'efficacité de la gestion de ces aires protégées ?

Objectifs

Globalement, les objectifs principaux de toutes les aires concernées par cette étude sont la conservation et la gestion durable de la biodiversité. S'y ajoutent parfois des objectifs de développement local, plus ou moins clairement formulés. Mais on constate que ces objectifs sont loin d'être atteints. A Ansongo Ménaka par exemple, la réserve a été créée pour protéger les girafes qui ont disparu à nos jours, même si certaines espèces y sont encore présentes (Chacal commun, Fennec, Chat des sables, Gazelle rufifrons, Gazelle dorcas, etc.), et les populations ont envahi l'aire protégée.

Sécurité juridique

En dehors du Guelb er Richât et de la réserve naturelle nationale de Termit et de Tin Toumma qui sont en cours de création, la plupart des aires ont un statut de protection à long terme consacré par la réglementation nationale. Néanmoins, dans certaines aires, ces statuts ont besoin d'être mis à jour pour permettre une gestion plus efficace du territoire ou tout simplement tenir compte des modes de gestion qui se sont développés sur le terrain.

Institution de gestion

Ces parcs et réserves sont en général gérés par des structures étatiques, sans une structure de gestion dédiée spécifiquement à l'aire protégée sur le terrain. Il n'y a donc pas toujours d'autorité locale identifiée spécifiquement pour l'aire (conservateur, directeur...). Parfois, la gestion concrète est finalement assurée par un partenaire (ONG) qui peut y consacrer plus de moyens humains et matériels. Différents modes de collaboration sont alors mis en place permettant, théoriquement, à chaque partenaire d'assurer sa mission.

Une efficacité de gestion mitigée

Le niveau global de la gestion est faible et les résultats en termes de conservation s'en ressentent grandement. Il y a partout un besoin important de renforcement en nombre et en capacités des agents, un besoin de spécialisation pour l'exécution des missions, ainsi que d'équipements et de moyens adaptés à l'immensité des zones concernées.

- **Gestion financière** : les procédures de gestion financière ne sont généralement pas optimales. Elles sont considérées comme inefficaces ou inexistantes, excepté pour le projet de Cogestion des Ressources de l'Aïr et du Ténéré (COGERAT) où la gestion du budget semble opérationnelle, mais devrait être améliorée. Il en est de même du mécanisme de suivi et de contrôle de budget.
- **Personnel** : dans la presque totalité des réserves étudiées, le nombre de personnes employées est jugé très insuffisant pour une gestion efficace (parfois

¹ Exploitation et Etat des ressources Naturelles au Niger (CNEED 2001)

moins d'une personne pour un million d'ha !). En outre, le personnel n'a pas toutes les compétences nécessaires pour mener à bien les activités de gestion. Dans le cadre du renforcement de la gestion du site de la RNNAT, le projet COGERAT appuie le rétablissement d'une présence des forestiers dans la zone, sauf la partie Nord pour le moment.

- **Infrastructures** : les infrastructures et les moyens de transport ne sont pas adéquats pour les activités de gestion. Le matériel de terrain est très insuffisant. L'entretien et le soin portés à l'équipement qui existe sont jugés insuffisants dans tous les parcs. Les installations pour les visiteurs (chemins, aires de camping, panneaux...) sont quasiment inexistantes.
- **Financements** : les financements sont peu importants dans certains parcs (Sahel, Ansongo Ménaka), insuffisants (RNNAT), voire inexistantes (Ouadi Rimé / Ouadi Achim). Dans tous les cas, la perspective financière à long terme de ces aires protégées est très limitée et il n'y a pas de financement durable ou récurrent prévu.

Processus de gestion

- **Planification de la gestion** : aucune de ces aires protégées ne dispose d'un plan de gestion ni de plan de travail annuel en dehors de la RNNAT où un plan de gestion est en cours d'élaboration. C'est pourtant le préalable à la construction d'une démarche de d'évaluation de l'efficacité des actions entreprises. Ce type de document peut pourtant être très simple et adapté aux moyens disponibles pour permettre a minima la mesure de ce qui est fait et les réorientations stratégiques en cours d'année.
- **Gestion de la prise de décision et participation des communautés** : dans l'ensemble, les gestionnaires affirment que les populations sont associées à la prise de décision aussi bien dans le processus de classement des aires que dans la gestion, même si la situation n'est pas identique dans toutes les aires protégées. Il apparaît cependant que cela se limite souvent à de l'information à l'endroit de ces populations et qu'il n'y a pas de procédure formelle pour les associer. Le travail en direction des populations locales est d'ailleurs essentiellement l'apanage des aires en cours de création. Néanmoins, des cadres de concertation déjà actifs existent dans certaines réserves.
- **Programmes d'éducation et de sensibilisation** : c'est une priorité de gestion qui n'est pas abordée dans ces territoires car les services se sentent en général déjà trop occupés par ailleurs pour les activités considérées comme primaires (surveillance, représentation). C'est une carence de gestion importante dans la mesure où, sur ces aires protégées, l'information circule mal et les populations, mobiles, ne sont pas souvent au fait des règlements

en vigueur, ni même de leur intérêt. Seule la RNNAT dispose d'un programme d'Information, Education et de Communication (IEC) qui a été élaboré avec l'appui du COGERAT. Des bulletins IEC sont élaborés et diffusés au niveau des acteurs impliqués dans la gestion de la RNNAT.

- **Connaissance et matérialisation des limites** : dans la plupart des cas, les textes de classement de la réserve font ressortir clairement les limites des aires protégées et celles-ci sont connues des autorités de gestion (au moins sur carte car certains personnels n'ont jamais parcouru l'ensemble de la réserve). Souvent, ces limites restent floues pour certains résidents/utilisateurs voisins. En outre, bien que connues, ces limites ne sont toujours pas matérialisées de manière adéquate.
- **Acteurs du secteur public et privé de la zone périphérique** : il y a des échanges avec les acteurs publics ou privés de la zone périphérique de ces aires protégées, même si cela se fait le plus souvent dans un cadre de collaboration qui n'est pas formel. Là également se pose la difficulté de rencontrer des partenaires souvent distants de plusieurs dizaines de kilomètres, voire, dans le cadre du tourisme, qui sont localisés dans les capitales.
- **Inventaires des ressources naturelles et recherche** : dans la quasi-totalité des parcs, l'information disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée ne permet pas la planification et la prise de décision la plus efficace. Beaucoup de ces territoires ne font l'objet d'aucun suivi régulier. Dans certains cas, l'existence même d'espèces pourtant emblématiques n'est pas avérée. Les besoins de recherche sont énormes dans chacune de ces réserves. Une exception cependant dans la réserve du Termit qui bénéficie d'un suivi régulier dont la lettre APAO s'est déjà faite écho.



- **Suivi et évaluation** : en dehors de la RNNAT qui dispose d'un système théorique de suivi-évaluation mis en œuvre quand les conditions de sécurité le permettent, aucune autre aire ne dispose de procédures de suivi évaluation en cours d'application.

Conclusion sur l'efficacité de gestion

Tous les sites étudiés ont de hautes valeurs de conservation pour certaines espèces clés mais ne sont pas systématiquement protégés au niveau requis du fait de leur vulnérabilité actuelle. L'efficacité de la gestion dans l'ensemble des réserves étudiées apparaît faible, voire très faible. Les efforts de gestion jusque là menés demeurent sans réels impacts et c'est pourquoi il est essentiel que des mesures soient prises pour que ces sites deviennent de véritables outils de conservation de la biodiversité sur le terrain.

Réflexions et recommandations issues de l'étude sur ces aires protégées

La présente étude montre les limites des grandes aires protégées de ce type : sur les quatre réserves officiellement créées, une seule a, aujourd'hui, une existence réelle (Air Ténéré) car elle bénéficie d'un projet qui l'appuie. Les trois autres sont quasiment virtuelles : elles ont été créées dans l'objectif de préserver certaines grandes espèces, et n'ont pas réussi à le faire. De ce point de vue, le constat est donc celui d'un échec :

- **Ansongo Ménaka**, a été créée principalement pour la conservation de l'Oryx et de la Girafe. Ces deux espèces ont disparu. Les dernières girafes encore présentes dans la région se trouvent maintenant à 200 km plus au sud, en territoire nigérien, et hors de toute réserve..
- **La réserve du Sahel** devait contribuer à la conservation de la Gazelle dama et de l'Autruche à cou rouge. La première a disparu de la réserve ou y est très menacée s'il en existe encore au Burkina faso, la seconde a disparu. La Gazelle à front roux, et d'autres espèces intéressantes notamment d'oiseaux, habitent cependant encore dans cette réserve.
- **La réserve de Ouadi Rimé Ouadi Achim**, comportait une importante population d'Addax, d'Oryx algazelle, d'Autruches à cou rouge : ces trois espèces ont disparu, et la présence de la Gazelle dama y est aujourd'hui incertaine.

Cela démontre que de nouvelles stratégies sont à concevoir pour la conservation en zone sahélo-saharienne. Ces stratégies doivent s'inscrire dans la réalité du contexte humain et environnemental qu'on rencontre aujourd'hui sur ces territoires, rompant ainsi avec l'approche « virtuelle » qui a prévalu dans le passé (paper parks). L'augmentation de la vulnérabilité des populations humaines, animales domestiques et animales sauvages de la zone sahélo-saharienne ne peut trouver une solution unique et globale. Car en réponse à l'augmentation de vulnérabilité, la mobilité est la plus commune des solutions adoptées. Cela doit donc conduire à **dissocier les objectifs de conservation**, et à proposer plusieurs types d'actions ou d'aires de conservation.

S'agissant de faire alors des recommandations dans le but d'améliorer la conservation de ces aires protégées, le

point le plus important à considérer est probablement leur manque d'efficacité dans ce domaine. Cela est dû à de nombreux facteurs parmi lesquels on citera, à nouveau, les changements écologiques, l'insécurité de la zone, la faiblesse des concepts mis en œuvre. L'avenir de cette région écologique présente encore des incertitudes, principalement en relation avec les aléas climatiques et les adaptations qui en découleront. Comment faire alors pour que les grandes aires protégées des zones sahélo-sahariennes deviennent de véritables outils de conservation ? Que faire pour inverser la tendance actuelle ?



Quelques pistes sont suggérées :

- ✓ La démarche doit commencer par l'analyse des besoins : que doit-on conserver ? Quels biotopes ? quelles espèces ? Quelles sont les pressions actuelles ? Quelles sont les menaces ? Quelles sont les incertitudes, pour les populations humaines, animales domestiques et animales sauvages, en relation avec les changements climatiques à venir ?
- ✓ Cette analyse faite, une seule solution ne peut-être appliquée à chaque cas. En particulier une dissociation des solutions doit être étudiée entre biotopes (montagne, pénéplaines) et selon la cible de conservation (grandes espèces, services écosystémiques).
- ✓ Le nombre d'aires protégées en zone montagneuse (où la population humaine est moins mobile) doit être augmenté et leur statut réfléchi. La préservation des bassins versants et de la végétation de montagne peut aller de paire avec la conservation de la grande faune.
- ✓ L'exercice des fonctions régaliennes dans les aires protégées mise en œuvre par l'Etat a maintes fois montré ses limites : manque de moyens humains, matériels et financiers, manque de volonté politique, ou tout simplement manque de volonté de faire. De ce fait, une priorité doit être accordée aux aires communautaires ou d'aménagement du paysage.
- ✓ Ces derniers types d'aires n'ont pas d'impact fort en termes de conservation de la grande faune dès lors que celle-ci subit des pressions importantes. De ce fait, d'autres solutions doivent être préconisées pour ces espèces, au premier rang desquels se trouve la gestion des populations existantes, incluant celles qui sont maintenant présentes hors du continent.

- ✓ La réintroduction est une mesure palliative qui ne doit intervenir que si toutes les conditions sont rétablies pour conserver les espèces sur place et qu'une évaluation de la capacité naturelle du site à recevoir à nouveau l'espèce a été effectuée et sur la base d'une analyse détaillée de la présence préalable de l'espèce visée dans la zone (ce qui n'est pas toujours clairement établi). Ainsi par exemple, suite à la descente des isohyètes, des milieux sahélo-soudaniens sont devenus des milieux sahélo-saharien, ce qui a pour implication que l'on ne peut plus y réintroduire les espèces d'origine.
- ✓ Cela a pour implication aussi que les critères de réintroduction à considérer en premier lieu sont la faisabilité écologique actuelle et future, ainsi que la sécurité de la zone, puis la mise en balance du coût à long terme avec le gain écologique ou génétique. Dans la plupart des cas, l'analyse ne conduit pas à préconiser la réalisation du projet.
- ✓ De ce fait, la légitime volonté de voir à nouveau certaines espèces présentes sur un territoire national passe plutôt par la réalisation de parcs de semi-liberté, clôturés, de taille modérée, peu éloignés des grands centres (plus de sécurité, moins coûteux) et proche des zones touristiques. Ces parcs de semi-liberté ne constituent pas une priorité de conservation.

Ces recommandations s'insèrent dans le cadre classique des recommandations plus générales : professionnalisation du cadre de gestion des aires protégées, financement durable, renforcement des capacités et des moyens, dévolution de certains droits d'usage aux communautés, respect des cultures locales, plan de gestion et plan de travail, plateformes de concertations réunissant toutes les parties prenantes, évaluation de l'efficacité de la gestion, etc...

Le texte complet de l'étude est à lire sur www.papaco.org, rubrique « nos publications ».

Le « café brousse » continue...

Après le poisson-scie des Bijagos en janvier, c'est l'Afrique Australe qui sera à l'honneur du Café Brousse ce mois-ci : le mardi 23 février - de 18:00 à 20:00 - en compagnie de Sébastien LE BEL, représentant du CIRAD au Zimbabwe :

Sujet : présentation du travail de la plateforme BIO HUB en matière de gestion des conflits homme/faune

Au Snax Kfé, 182 rue Saint Martin (métro Rambuteau) à Paris, comme d'habitude...



Communiqué de Birdlife International

Les vautours africains menacés par le Diclofenac : c'est le moment d'agir ! (extraits)

Le continent africain doit être très vigilant alors que le Diclofenac, un produit vétérinaire qui a décimé les populations asiatiques de vautours, a été trouvé en vente chez des vétérinaires à Arusha, Tanzanie. Le produit en question est le «Diclofenac 50», fabriqué par une compagnie brésilienne appelée Ourofino, mais le Diclofenac peut être commercialisé sous plusieurs autres noms différents. Ce développement peut être absolument catastrophique pour les vautours d'Afrique, s'il n'est pas stoppé immédiatement afin d'empêcher ce produit extrêmement nocif pour les oiseaux de devenir un produit vétérinaire courant. Il existe des produits alternatifs sans danger, tel que Meloxicam, donc il n'est en aucun cas nécessaire d'utiliser le Diclofenac.

En Asie du Sud, les populations d'espèces endémiques des Vautours indiens (*Gyps bengalensis*, *Gyps indicus* et *Gyps tenuirostris*) ont diminuées de plus de 99% depuis le début des années 1990. L'utilisation vétérinaire du Diclofenac, un produit anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS) est la cause de ces déclin (Green et al. 2004, Oaks et al. 2004) dans le sous-continent indien...

Des enquêtes chez les vétérinaires et dans les zoos portent sur les conséquences de ce produit sur plus de 870 oiseaux nécrophages comprenant 79 espèces. La toxicité du Diclofenac a été constatée chez les rapaces, cigognes, grues et hiboux, suggérant que son impact négatif potentiel sur la conservation peut se généraliser au-delà des Vautours Gyps.

Au vu de l'effondrement des populations des vautours de l'Asie du Sud, les organismes de conservation au niveau national et international ont conclu qu'il est essentiel de bannir l'utilisation du Diclofenac pour le bétail, pour ainsi éliminer cette source d'empoisonnement pour les vautours...

Le Diclofenac n'est pas autorisé pour un usage vétérinaire en Europe ou en Amérique du Nord, mais il est inquiétant de constater que l'on commence à l'utiliser dans les pays en voie de développement, y compris maintenant l'Afrique.

Cette note d'information conseille à toutes les organisations de développement et de conservation, et leurs partenaires, de travailler avec les autorités concernées et d'autres ONG de protection de l'environnement pour vérifier si le Diclofenac est utilisé pour les soins vétérinaires et dans ce cas le stopper. Dans les pays où le Diclofenac n'est pas encore utilisé, il serait très important de travailler avec les autorités gouvernementales, les ONG et la société civile pour alerter tout le monde de sa dangerosité et agir de manière à le bannir préventivement...

Si besoin, contactez le secrétariat du Programme Afrique de BirdLife, basé à Nairobi, Kenya (jane.gaithuma@birdlife.or.ke ou paul.ndanganga@birdlife.or.ke) pour aider au développement d'une campagne dans toute l'Afrique en vue d'interdire le Diclofenac.

Toutes les références clés peuvent être téléchargées sur le site : <http://www.vulturerescue.org/>

La rubrique du mois (suite)

LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Critères de sélection et avantages d'inscrire un bien naturel pour un Etat Partie

Critères de sélection d'un bien naturel

Le comité du patrimoine mondial considère qu'un bien a une valeur universelle exceptionnelle si ce bien répond au moins à l'un des 10 critères d'évaluation : 6 critères pour le patrimoine culturel et 4 pour le patrimoine naturel. Les critères pour le patrimoine naturel sont numérotés de VII à X :

(vii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles,

(viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification,

(ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins,

(x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Avantages pour l'Etat Partie

Un avantage de la ratification de la Convention, en particulier pour les pays en développement, est d'avoir accès au fonds du patrimoine mondial. Chaque année, environ trois millions de dollars (\$US) sont alloués pour aider des Etats parties à identifier, préserver et promouvoir des sites du patrimoine mondial



Les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial bénéficient aussi d'appuis pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion qui définissent des mesures de préservation et des mécanismes de suivi adéquats. En complément, des experts peuvent également assurer la formation technique de l'équipe locale de gestion du site. L'inscription d'un site sur la liste

du patrimoine mondial entraîne une plus grande sensibilisation du public au site et à ses valeurs exceptionnelles, ce qui renforce les activités touristiques sur le site. Bien planifiées et organisées conformément aux principes du tourisme durable, celles-ci peuvent être une source majeure de fonds pour le site et l'économie locale.

Critères d'inscription des Biens Naturels du Patrimoine Mondial de l'Afrique de l'Ouest :

Pays	Biens naturels	Superficie (ha)	Année d'inscription	Critère d'inscription	Classé en péril depuis
Côte d'Ivoire	Réserve intégrale des Monts Nimba	18000	1981	(ix)(x)	1992
Côte d'Ivoire	Parc national de Tai	330 000	1982	(vii)(x)	
Côte d'Ivoire	Parc national de la Comoé	1 149 250	1983	(vii)(x)	2003
Guinée	Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba	18 000	1981	(ix)(x)	1992
Mauritanie	Parc national du Banc d'Arguin	1 200 000	1989	(ix)(x)	
Niger	Réserve de l'Aïr et du Ténéré	7 736 000	1991	(vii)(ix)(x)	1992
Niger	Parc National du "W"	220 000	1996	(ix)(x)	
Sénégal	Parc National des oiseaux du Djoudj	16 000	1981	(vii)(x)	
Sénégal	Parc National du Niokolo Koba	913 000	1981	(x)	2007

Dans la prochaine lettre APAO, nous parlerons des synergies qui peuvent exister entre conventions : patrimoine mondial et biodiversité.

Formation continue en gestion des aires protégées : le programme se poursuit...

La formation continue professionnelle mise en place par le Papaco cette année, à destination des gestionnaires des aires protégées (et de leurs partenaires), avec l'appui du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) a débuté en janvier (voir lettres APAO 23 et 27) et se poursuit.

Après un module sur les outils généraux de gestion des aires protégées (module 1), le cours a abordé plus spécifiquement le sujet des plans de gestion (module 2), puis du suivi écologique et des inventaires (modules 3 et 4). A chaque fin de module, les stagiaires remplissent des fiches d'évaluation qui permettront d'améliorer la formation. Mais également, ils adressent un message formel au Papaco où ils dressent une série de recommandations, et s'ils le jugent fondés, des remerciements.



Voici, ci-après, le texte *in extenso* préparé par les participants au deuxième module « plans de gestion ». Les trois prochains modules porteront sur la gestion des interfaces aires protégées – périphéries, sur les systèmes d'information géographiques et sur la gestion participative des aires protégées... avec encore quelques possibilités d'inscription.



1 - MOTION DE REMERCIEMENT

Considérant le caractère intégrateur des sessions de formations continues de l'UICN-Papaco ;
 Considérant les acquis en renforcement de capacité durant cette deuxième session intitulé : « Elaboration, mise en œuvre et suivi évaluation des plans de gestion des aires protégées » ;
 Vu la pertinence des questions abordées et les enseignements de qualité dispensés par les formateurs ;
 Vu les bonnes conditions d'accueil, d'hébergement et de restauration mises en place pour agrémenter notre séjour au Burkina Faso ;

Nous, participants à la deuxième session de formation UICN-Papaco, venus du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Congo Brazzaville, de la Guinée Conakry, de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal, du Tchad, et du Togo adressons nos sincères remerciements :

- au **Fond Français pour l'environnement Mondial (FFEM)** pour le financement de la formation,
- à l'**UICN-Papaco** pour l'encadrement de ladite formation,
- aux formateurs et à leurs collaborateurs pour la pertinence et la qualité des enseignements dispensés,
- au **Cabinet IFIP Afrique** pour la bonne organisation de cette formation,
- Enfin aux **responsables et au personnel du Centre d'Accueil Notre Dame de Lorette** pour leur contribution à rendre notre séjour agréable au Burkina Faso.

2 - RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS A LA FORMATION CONTINUE EN GESTION DES AIRES PROTEGEES

Considérant l'adhésion de nos Etats à l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN) ;
 Considérant les nouvelles réformes et des politiques de valorisation des ressources naturelles pour une gestion durables des aires protégées ;
 Considérant les acquis de la session de formation sur « l'Elaboration, la mise en œuvre et le suivi évaluation des plans

de gestion des aires protégées », organisée à Ouagadougou au Burkina Faso du 25 au 30 Janvier 2010 ;
 Considérant le souci de partager les expériences entre les participants aux sessions de formation :

Nous, participants à ladite session de formation, après une analyse des enjeux de la situation des aires protégées dans nos pays respectifs, recommandons à l'UICN-Papaco :

- 1) D'accompagner nos Etats dans le cadre de l'harmonisation des catégories d'aires protégées avec les normes de l'UICN,
- 2) D'appuyer les participants aux différents modules pour se mettre en réseau pour devenir des points focaux et/ou des plates formes de concertation, afin de les accompagner dans le plaidoyer et le lobbying pour les aires protégées en Afrique de l'Ouest et Centrale,
- 3) D'aider les participants aux différentes sessions à organiser une rencontre annuelle dans un pays membre de la représentation UICN en Afrique de l'Ouest et du Centre pour exposer leurs expériences et les acquis mis en œuvre après les formations continues en gestion des aires protégées.
- 4) De financer l'organisation d'ateliers nationaux et/ou régionaux sur le module «Elaboration, mise en œuvre et suivi des plans de gestions des aires protégées» pour faire bénéficier un grand nombre de publics, y compris les décideurs dans les pays présentant des caractéristiques écologique socioéconomique et culturelle similaire.
- 5) Pour les années à venir, d'élargir le nombre des modules de formation à 12 pour prendre en compte les études d'impact environnemental et social ainsi que l'aménagement du terroir.
- 6) De promouvoir l'organisation de Masters en ligne.

Fait à Ouagadougou, le 30/01/2010

► La Lettre des APAO ◀

Contacts : geoffroy.mauvais@iucn.org
bora.masumbuko@iucn.org
beatrice.chataigner@iucn.org
gabrielle.couaillac@iucn.org
thomas.fondjo@iucn.org
youssouph.diedhiou@iucn.org



UICN, Programme Afrique du Centre et de l'Ouest
Aires protégées
 BP 1618,
 Ouagadougou 01.
 BURKINA FASO
 Tel : (226) 76 04 58 01

www.papaco.org
Toutes les lettres APAO sont en ligne